SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20250330-ARR_2026-79-AU
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

ARRÊTE N° 2026-79

PORTANT LISTE DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1424-24-3 ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n° 2026-002 du 14 janvier 2026 du président du Conseil d'administration portant détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du futur Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours et la pondération des suffrages ;

VU l'arrêté n° 2026-018 du 21 janvier 2026 du président du Conseil d'administration du SIS portant organisation de l'élection 2026 des représentants des communes au Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste des électeurs pour l'élection des cinq représentants des communes au Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours de Martinique est arrêtée comme suit :

COMMUNES	MAIRES
AJOUPA-BOUILLON	JOACHIM Thierry
ANSES-D'ARLET	LARCHER Eugène
BASSE-POINTE	CASIMIRIUS Marie-Thérèse
BELLEFONTAINE	CHARLES-DONATIEN Servius
CARBET	MONSTIN Gérard Antoine
CASE-PILOTE	BOCQUET Jean-Marc
DIAMANT	TOUSSAY Hugues
DUCOS	NELLA Aurélie
FONDS-SAINT-DENIS	ROMANA Henri
FORT-DE-FRANCE	LAGUERRE Didier

FRANÇOIS	GRANDIN Lionel
GRAND-RIVIERE	MARIE-LOUISE Jean-Louis
GROS-MORNE	COUTURIER Gilbert
LAMENTIN	ZOBDA David
LORRAIN	PAMPHILE Justin
MACOUBA	VARACAVOUDIN Jean-Charles
MARIGOT	YERRO Cynthia
MARIN	MIRANDE José
MORNE-ROUGE	MAUZOLE Lindsay Andréa
MORNE-VERT	SERBIN Angèle
PRECHEUR	JOSEPH-ANGELIQUE Guylène
RIVIERE-PILOTE	BEAUNOL Jean-François
RIVIERE-SALEE	LESUEUR André
ROBERT	MERINE Félix
SAINT-ESPRIT	TIRAULT Fred Michel
SAINT-JOSEPH	MONPLAISIR Yan
SAINT-PIERRE	LARADE-EUSTACHE Ludmilla
SAINTE-ANNE	GEMIEUX Jean-Michel
SAINTE-LUCE	MONROSE Nicaise
SAINTE-MARIE	AZEROT Bruno-Nestor
SCHOELCHER	CHOMET Daniel
TRINITE	TELLE Patricia
TROIS-ILETS	GRAT Nathalie
VAUCLIN	FARREAUX Jimmy

ARTICLE 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Martinique peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En application à l'article R.414-6 du code de la justice administrative la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Fort-de-France, le 30 MARS 2026

Le Président du Conseil d'administration
du Service d'Incendie et de Secours

Jean-Claude ECANVIL